



## MUNICIPALITE

---

# PREAVIS N° 28/2019 AU CONSEIL COMMUNAL

## Budget communal pour l'année 2020

### *Séances des Commissions des Finances*

Dates	<b>Débutent à 17h15</b> Mercredi 30 octobre 2019 Lundi 4 novembre 2019 Jeudi 7 novembre 2019 Lundi 18 novembre 2019 Jeudi 21 novembre 2019
Lieu	<b>Hôtel de Ville, salle 6</b>

Vevey, le 28 octobre 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

## 1. Préambule

En vertu des dispositions de la loi du 28 février 1956 sur les communes et du règlement du Conseil communal du 10 octobre 2014, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de budget pour l'année 2020.

Rappelons en particulier que la Municipalité doit remettre le projet de budget au Conseil au plus tard le 15 novembre de chaque année (art. 123 RCC) et que le vote sur le budget doit intervenir avant le 15 décembre (art. 124 RCC).

Celui-ci est établi conformément au règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, ainsi qu'aux directives et plan comptable du Département des institutions et de la sécurité, service des communes et du logement.

## 2. Résultats du projet de budget 2020

Comparé au budget 2019 et aux comptes de l'exercice 2018, le projet de budget 2020 laisse apparaître les résultats suivants :

	<b>Projet de budget 2020</b>	<b>Budget 2019</b>	<b>Comptes 2018</b>	<b>Différences par rapport au budget 2019 aux comptes 2018</b>	
Charges	156'536'400	167'072'600	151'418'670	-10'536'200	+ 5'117'730
Revenus	152'121'800	159'556'690	151'498'278	-7'434'890	+ 623'522
Déficit	4'414'600	7'515'910			4'494'208
Profit			79'608	3'101'310	

Le déficit projeté en 2020 est de CHF 4.4 mios, en diminution de CHF 3.1 mios par rapport au budget de l'année précédente. Les principaux éléments suivants expliquent cette variation :

### De manière positive

- Aucune augmentation des dotations en ressources humaines n'a été admise par la Municipalité ; la règle étant que le niveau des EPT du budget 2019 fait office de plafond pour 2020. Les augmentations statutaires ont été appliquées et une diminution de 7.88 EPT est même constatée au budget 2020. Diminution nette : CHF 0.4 mio ;
- Baisse du montant net à la péréquation intercommunale porté au budget de CHF 1.1 mio (cf p. 10) ;

- c) Baisse du montant net à la facture sociale porté au budget de CHF 1 mio (cf p. 10) ;
- d) Reprise par l'Etat de la part communale à l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile), représentant un montant de CHF 2 mios de charges en moins pour la Ville ;
- e) Abandon de la rétrocession de la taxe de base habitant pour l'élimination des déchets et de la part rétrocédée aux entreprises, soit CHF 1.5 mio ;
- f) Diminution de la part nette (chapitre 585) au Réseau Enfance Vevey et Environs (REVE) de CHF 1.4 mio ;
- g) Autres effets positifs divers nets cumulés (intérêts passifs, amortissements, revenus du patrimoine, maîtrise des charges courantes, etc) améliorant le budget 2020 par rapport au 2019 à hauteur d'environ CHF 1.3 mio ;

#### De manière négative

- h) Diminution de 1.5 point du taux d'imposition à 74.5, décidé par le Conseil communal en date du 10 octobre 2019, dont l'impact est de CHF 1.4 mio ;
- i) Augmentation de la participation aux déficits des transports publics de CHF 0.9 mio, soit CHF 0.5 mio pour les VMCV et CHF 0.4 mio pour le trafic régional et urbain (facture du Canton) ;
- j) Diminution de la quote-part communale veveysanne à la compensation financière RIE III / RFFA de CHF 0.6 mio ;
- k) Augmentation de la participation à ASR (hors effet FEVI en 2019) de CHF 0.5 mio ;
- l) Effet FEVI net (hors imputations internes) du chapitre 189 pour CHF 2.2 mios.

S'agissant du point j) ci-dessus, il convient de préciser que l'Etat va répartir CHF 31.8 mios entre les communes pour atténuer les effets de l'entrée en vigueur de la RFFA (loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce montant est réparti provisoirement en fonction des rendements des impôts sur les personnes morales (bénéfice et capital) et la part de Vevey se monte à CHF 2'693'000.-. Pour ce faire, l'Administration Cantonale des Impôts (ACI) s'est basée sur les rendements de la période comptable 2018 actualisés avec les taux RIE III. L'ACI n'a pas été en mesure de tenir compte de l'abandon des statuts spéciaux (statut holding par exemple) dans cette estimation. Le calcul définitif de la répartition sera établi sur la base des rendements fiscaux des personnes morales 2020. Un ajustement sera donc opéré en 2021 suite au bouclage des comptes 2020.

Les recettes fiscales sur les personnes physiques (revenu, fortune, source, etc) ont été évaluées sur la base de l'estimatif 2019 (éléments provisoires émanant de l'arrêté comptable d'août 2019 fourni par l'ACI et projetés pour l'année entière). La situation va évoluer d'ici le bouclage annuel, mais, selon la situation actuelle, il paraît difficile de dépasser le budget 2019. Par conséquent, le budget 2020 correspond presque à celui de 2019, mais recalculé avec un taux d'imposition de 74.5 au lieu de 76. Nous constatons une péjoration de CHF 1.5 mio par rapport au budget 2019.

Les explications détaillées quant aux variations enregistrées entre le projet de budget 2020 et le budget 2019 sont données sous point « 4. Evolution » ci-après.

Le déficit prévisionnel de CHF 4'414'600.- représente le 2.82% des charges totales du projet de budget 2020, contre 4.5% pour 2019. Les principales raisons de cette « amélioration » du résultat ont été mentionnées ci-dessus.

L'autofinancement prévisible dégagé par le budget de fonctionnement atteint le montant de CHF 5'725'900.-, contre CHF 2'965'390.- prévus au budget 2019. Le détail de l'évolution de l'autofinancement pour la période 2011 à 2020 est donné en annexe du présent préavis.

L'examen de ce tableau permet de constater que :

- l'autofinancement moyen pour la période 2011 à 2020 s'élève à CHF 6'191'422.-. Cette moyenne passe à CHF 7'277'843.- si l'on considère uniquement la période couvrant les 5 dernières années (2016 à 2020) ;
- l'autofinancement dégagé par le compte de fonctionnement accuse une dégradation en 2011 et 2012 en raison de l'augmentation des charges cantonales facturées aux communes et d'une stagnation des recettes fiscales (incidences de la crise financière de 2008 et fin des gros effets de rattrapage dû au passage à la taxation annuelle des personnes physiques). Cet autofinancement reprend un peu de « vigueur » dès 2013 avec les mesures d'économies décidées par la Municipalité dans le cadre de la démarche « Budget Base Zéro » et l'introduction de la taxe au sac. Les années 2017 et 2018 sont très bonnes, avec des autofinancements supérieurs à CHF 10 mios, notamment en raison de recettes fiscales conjoncturelles aléatoires très élevées. L'autofinancement prévu au budget 2020 est pratiquement à hauteur des CHF 6 mios, constituant un des objectifs financiers de la Municipalité.

Rappelons que l'autofinancement, que l'on peut également appeler « Cash flow », correspond au surplus de liquidités à la fin d'un exercice comptable. Autrement dit, l'autofinancement représente ce qui reste en caisse une fois que toutes les charges de fonctionnement (salaires, subventions, intérêts, participations à des charges cantonales, frais d'entretien, etc.) ont été payées avec les recettes courantes (impôts, subventions, produits du patrimoine, taxes, émoluments, etc.). L'autofinancement est destiné à financer tout ou partie des investissements (plus l'autofinancement est important et plus le recours à l'emprunt est réduit proportionnellement), à rembourser des emprunts (amortissements financiers) ou à constituer des réserves de trésorerie sous forme de placements.

Dès lors, l'autofinancement prévu pour 2020 à hauteur de CHF 5'725'900.- est un élément financier beaucoup plus significatif que la simple différence arithmétique entre le total des charges et des revenus (bénéfice ou perte).

Il est utile de préciser que les budgets sont élaborés par la Municipalité et ses directions en partant de l'idée que tout ce qui est prévu sera réalisé (achats de mobilier, machines et matériel, travaux d'entretien dans les propriétés communales) et que l'ensemble des postes de travail inscrits au budget des salaires seront repourvus tout au long de l'année.

Généralement, au moment du bouclage des comptes, on constate que tout ce qui a été prévu n'a finalement pas pu être réalisé en totalité : une démission en cours d'année avec difficulté de repourvoir le poste vacant, des travaux reportés dans le temps par manque de ressources humaines suffisantes pour engager et suivre les chantiers, etc.

L'expérience montre que les charges portées au budget ne sont généralement pas atteintes. Quant aux recettes, celles-ci dépendent grandement des éléments fiscaux. Ces derniers sont évalués selon le dernier bouclage comptable (2018), l'estimatif de l'année en cours (2019) ainsi que des éléments structurels et conjoncturels que nous sommes en mesure de considérer comme réalistes (niveau de population, stagnation des revenus nominaux, etc.). Il s'agit toutefois de projections, basées sur des hypothèses. La réalité au moment du bouclage pouvant être différente.

### RFFA et RIE III vaudoise

Suite à l'acceptation de la RFFA (loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS) par le peuple suisse lors de la votation référendaire du 19 mai 2019, le Conseil fédéral a décidé le 14 juin 2019 que celle-ci entrerait intégralement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La RFFA remplace donc les régimes fiscaux qui ne sont plus conformes aux normes internationales.

Au niveau cantonal, la RIE III vaudoise (réforme de l'imposition des entreprises) est entrée en vigueur partiellement en 2019, à l'exception de l'abandon des statuts spéciaux. Pour rappel, l'Etat a compensé, en 2019, les communes à hauteur de CHF 50 millions, dont CHF 3.3 millions pour Vevey.

La RIE III vaudoise entre intégralement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec l'abolition des statuts fiscaux spéciaux. Rappelons également les mesures, y compris sociales, qui avaient déjà été mises en œuvre à partir de 2019 :

- Abaissement du taux d'impôt de base sur les bénéficiaires des personnes morales de 8% à 3.33% sur le plan vaudois. Le nouveau taux maximum pour l'imposition des bénéficiaires des entreprises à statut ordinaire diminue de 20.95% à 13.79%, ce taux comprenant la part fédérale, cantonale et communale ;
- Augmentation du seuil de l'impôt à la dépense ;
- Réduction ciblée de l'impôt sur la valeur locative ;
- Augmentation des allocations familiales et de formation ;
- Renforcement des subsides à l'assurance-maladie ;
- Augmentation des déductions fiscales pour les primes d'assurance-maladie ;
- Limitation de la charge financière des primes LAMal à 10% du revenu d'un ménage.

Pour 2020, et comme mentionné plus avant dans ce texte, l'Etat a prévu une compensation aux communes de CHF 31.8 millions, dont CHF 2.7 millions pour Vevey. Cet acompte sera « corrigé » en 2021 sur la base notamment des rendements fiscaux effectifs des personnes morales 2020 (clé de répartition).

Concernant les recettes fiscales des personnes morales, il est pour l'heure très difficile de quantifier les effets de la RIE III vaudoise et de l'abandon des statuts spéciaux. Ceux-ci ne seront véritablement connus qu'en 2022, car les entreprises clôturant leurs comptes au 31 décembre 2020 auront jusqu'au 30 septembre 2021 pour déposer leur déclaration fiscale. Compte tenu des reports de délais usuels et d'un délai de traitement raisonnable, l'année 2020 sera taxée définitivement en 2022.

L'ACI n'a pas fait de communication relative à cette réforme fiscale, car elle ne possède pas suffisamment de données fiables, tant sur le plan cantonal que communal. Il leur est donc impossible d'évaluer de manière spécifique l'impact financier lié à ces changements de régimes fiscaux. Au demeurant, les effets des exercices passés auront encore une influence pendant quelques années sur les revenus fiscaux des personnes morales, toutefois de plus en plus faibles.

Certaines questions d'importance sont encore sans réponse, telles que par exemple : l'abaissement du taux de base sur le bénéfice va-t-il encourager des entreprises à « rapatrier » du bénéfice imposable sur Vaud et sur notre commune ? De nouvelles sociétés vont-elles s'installer sur notre sol ? Quels seront les effets sur l'économie en

général et, par conséquent, sur l'assiette fiscale (personnes morales, mais aussi personnes physiques) ?

Devant cette situation remplie d'incertitudes, nous partons de l'hypothèse – à taux d'imposition communaux identiques – d'une stabilité globale des recettes fiscales sur les personnes morales. La « répartition » entre impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital va progressivement s'inverser (augmentation de l'impôt sur le bénéfice et diminution de celui sur le capital). En effet, les holdings seront nouvellement soumises à l'impôt sur le bénéfice, mais ne payeront presque plus d'impôt sur le capital car elles bénéficieront du système de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital (renonciation de prélever l'impôt sur le capital jusqu'à concurrence du montant de l'impôt sur le bénéfice) – art. 118a de la Loi sur les impôts directs cantonaux.

Le montant total des recettes fiscales bénéfice et capital porté au budget 2020 correspond – en globalité – à celui du budget 2019, adapté toutefois au taux d'imposition 2020 de 74.5 voté par la Conseil communal (contre 76 pour 2019). Nous constatons une péjoration de CHF 280'000.- par rapport au budget 2019.

### 3. Directives municipales relatives à l'élaboration du projet de budget 2020

L'évolution du résultat du compte de fonctionnement et son impact au bilan est la suivante pour la période 2010 à 2018 :

<u>Exercice</u>	<u>Résultat</u> <u>+ : bénéfice ; - : perte</u>	<u>Bilan</u> <u>+ : capital ; - : découvert</u>
2010	- 2'654'099.—	+ 4'170'842.—
2011	- 6'414'367.—	- 2'243'525.—
2012	- 4'289'698.—	- 6'533'223.—
2013	- 978'902.—	- 7'512'125.—
2014	+ 594'862.—	- 6'917'263.—
2015	- 1'748'480.—	- 8'665'743.—
2016	- 5'808'809.—	- 14'468'546.—
2017	+ 125'568.—	- 12'142'978.—
2018	+ 79'608.—	- 12'063'370.—
<i>B2019</i>	- 7'515'910.—	- 19'579'280.—
<b>B2020</b>	- <b>4'414'600.—</b>	- <b>23'993'880.—</b>

Afin de pouvoir retrouver un bilan équilibré, il faudra que les comptes des futurs exercices soient à nouveau bénéficiaires, condition impérative pour amortir le découvert (par ex. 6 années bénéficiaires à hauteur de CHF 4 mios).

Les directives de la Municipalité relatives à l'élaboration du projet de budget 2020 font clairement mention des objectifs suivants :

- Déficit budgétaire de CHF 3'000'000.- maximum, soit environ 2% du total des charges ;
- Marge d'autofinancement de CHF 6'000'000.- au minimum.

La démarche pour établir le budget 2020 se rapproche du principe dit « descendant ». La Municipalité a fixé ses règles, priorités et axes stratégiques, lesquels sont les suivants :

- La Municipalité considère qu'elle ne peut pas diminuer les acquis ;
- Aucune augmentation des dotations en ressources humaines ; le niveau des EPT du budget 2019 faisant office de plafond pour 2020 ;
- D'une manière générale, la Municipalité fixe pour chaque service et secteur une enveloppe budgétaire équivalente aux comptes 2018. Ne sont pas inclus dans cette enveloppe : les traitements du personnel fixe et charges sociales, les charges liées (péréquation, facture sociale, transports tels VMCV, éléments intercommunaux), les amortissements comptables ;
- Chaque service veille à respecter le principe de l'économicité maximale ;
- Dans le souci de connaître au mieux les origines exactes des ressources utilisées par les services pour les prestations fournies à d'autres services, et ainsi accroître la transparence des coûts, chacun identifiera au mieux les imputations internes le concernant ;
- Sauf circonstances exceptionnelles, dûment motivées par des événements inattendus liés à l'évolution de l'environnement, en principe aucun crédit supplémentaire ne sera octroyé en cours d'année 2020.

### ***Equilibre budgétaire***

Selon les dispositions de l'art. 2 du règlement sur la comptabilité des communes, les finances communales doivent être gérées conformément aux principes de la légalité, de l'emploi judicieux et ménager des fonds et de l'équilibre budgétaire.

La finalité du principe de l'équilibre budgétaire est que le compte de fonctionnement dégage un autofinancement optimal évitant ainsi un recours trop important à l'emprunt pour le financement des investissements. De plus, il s'agit d'éviter que les exercices bouclés présentent de façon régulière des excédents de charges qui conduisent à un déséquilibre du bilan avec l'apparition d'un découvert.

Dans son programme pour la législature 2016-2021, la Municipalité s'est fixé comme objectif, en matière de gestion financière, celui de « poursuivre les efforts en vue d'un équilibre budgétaire ».

### ***Objectifs pour le projet de budget 2020***

Le premier projet de budget 2020 a été établi en tenant compte d'un taux d'imposition communal de 76, comme proposé par la Municipalité dans son arrêté d'imposition pour l'année 2020. Sur cette base, le déficit se montait à environ CHF 3.1 mios et la marge d'autofinancement à CHF 7 mios.

Lors de sa séance du 10 octobre 2019, le Conseil communal a décidé de baisser le taux d'imposition à 74.5 pour 2020. Ceci en raison de la reprise par le canton de l'entier des charges liées aux soins à domicile (AVASAD).

Dès lors, le présent projet de budget 2020 a été immédiatement adapté en fonction de cette décision. L'impact est une péjoration du résultat et de la marge d'autofinancement de CHF 1.3 mio. Pour rappel, le déficit présenté se situe donc en finalité à CHF 4'414'600.- (cf p. 2) et la marge d'autofinancement s'élève à CHF 5'725'900.-

(cf p. 4). L'objectif de déficit maximum de CHF 3'000'000.- n'est pas atteint, alors que celui de minimum CHF 6'000'000.- de marge d'autofinancement l'est presque.

## 4. Evolution

### 4.1 Charges

Par rapport au budget 2019, les charges diminuent de CHF 10.5 mios ou de 6.31% (cf p. 2).

D'une manière générale, le budget 2019 tenait compte des opérations liées à la Fête des Vignerons, ce qui a eu pour effet de gonfler le montant global des charges (et recettes).

#### **30 - Autorités et personnel** **CHF 46'433'500.—**

Ce poste enregistre une diminution de CHF 392'900.- ou de 0.84%, qui s'explique pour l'essentiel par la décision de la Municipalité de ne pas augmenter les dotations. Les effectifs prévus au budget 2019 constituant le plafond pour 2020. Le budget 2020 présente des EPT en diminution de 7.88 par rapport à 2019 et se situe au niveau de 2018 en termes de dotations.

L'évolution des postes EPT est la suivante :

- budget 2016 :	334.64 postes
- budget 2017 :	342.55 postes
- budget 2018 :	353.92 postes
- budget 2019 :	361.73 postes
- budget 2020 :	353.85 postes

#### **31 - Biens, services et marchandises** **CHF 24'106'000.—**

Augmentation de CHF 364'100.- ou de 1.53%. Les achats d'énergie et combustible ont été adapté à la réalité des coûts 2018. Les travaux d'entretien courants et spéciaux ont également été adaptés aux besoins prévus par les services pour 2020.

#### **32 - Intérêts passifs** **CHF 1'609'900.—**

Diminution de CHF 257'200.- ou de 13.78% en regard du budget 2019. La charge des intérêts continue de diminuer en raison des taux extrêmement favorables sur le marché des capitaux.

#### **33 - Amortissements** **CHF 8'977'300.—**

Diminution de CHF 171'900.-. Pas de commentaire particulier.

#### **35 - Participation aux charges d'autres collectivités publiques** **CHF 48'476'200.—**



Ce poste est en diminution de CHF 1'345'100.- ou de 2.7% par rapport au budget 2019.

Il enregistre les principales variations suivantes :

- 130.3517 – Participation aux déficits des entreprises de transports publics : + CHF 874'800.- ;
- 200.3529 – Versement au fonds de péréquation directe horizontale : - CHF 548'900.-, en raison de la baisse de la valeur du point d'impôt pris en considération par l'Etat pour le calcul des acomptes (cf p. 10) ;
- 600.3521 – Participation à la charge nette de l'Association de communes Sécurité Riviera : - CHF 977'000.- par rapport au budget 2019 qui tenait compte de l'impact de la Fête des Vignerons à hauteur de + CHF 1'717'000.- ;
- 751 – Facture sociale : - CHF 724'800.-, en raison de la baisse de la valeur du point d'impôt pris en considération par l'Etat pour le calcul des acomptes et d'un léger recul du nombre de points d'impôt servant à financer ladite facture sociale (cf p. 10).

La participation de notre Commune à la Facture sociale a évolué comme suit depuis le budget 2011 :

Budget	Participation à la Facture sociale	Variation en %
2011	10'529'300.—	
2012	12'266'800.—	+ 16.50%
2013	13'440'900.—	+ 9.57%
2014	14'692'500.—	+ 9.31%
2015	14'950'000.—	+ 1.75%
2016	15'816'400.—	+ 5.79%
2017	16'659'800.—	+ 5.33%
2018	16'079'000.—	- 3.49%
2019	18'932'000.—	+ 17.74%
<b>2020</b>	<b>18'207'200.—</b>	<b>- 3.83%</b>

A l'instar des autres communes vaudoises, les finances de notre ville sont largement impactées par les charges cantonales que sont la « péréquation » et la « facture sociale ».

La péréquation directe est composée principalement de 3 volets (hormis les effets de plafonnements qui ne touchent pas Vevey) :

1. L'alimentation du fonds de péréquation qui se fait en nombre de points d'impôts : 20.28 pour 2020 contre 20.01 pour 2019 ;
2. Un retour en faveur des communes en fonction du nombre d'habitants : le calcul s'effectuant par seuils (CHF 124.87 / habitant de 1 à 1'000, puis CHF 349.65 / habitant de 1'001 à 3'000, etc, avec progression du montant, ceci « favorisant » les villes) ;
3. Une prise en charge des dépenses thématiques, en l'occurrence les charges liées aux routes et transports : le 75% des dépenses identifiées dépassant 8 fois la valeur du point d'impôt sont prises en compte, jusqu'à concurrence de 4.5 points d'impôts (calcul au niveau cantonal).

La participation à la facture sociale est financée par 3 éléments :

1. Première couche de financement basée sur les prélèvements conjoncturels : 50% des recettes fiscales sur les droits de mutation, des gains immobiliers et des successions/donations, ainsi que 30% de l'impôt sur les frontaliers ;
2. Un écrêtage pour les communes ayant une valeur de point d'impôt par habitant dépassant la valeur moyenne du point d'impôt par habitant des communes du canton ;
3. Le solde étant financé en nombre de points d'impôt : 15.40 pour 2020 contre 15.78 pour 2019.

La détermination des acomptes « péréquation » et « facture sociale » effectuée par l'Etat se base sur la dernière valeur du point d'impôt connu. Par conséquent, les éléments fiscaux des comptes 2018 ont servi à déterminer les acomptes 2020, alors que ceux des comptes 2017 ont servi de base pour les acomptes 2019. Il y a là un décalage qui explique pourquoi le décompte final péréquatif n'est jamais identique aux acomptes.

S'agissant de Vevey, la valeur du point d'impôt pour le calcul des acomptes 2019 est de CHF 953'248.- (base 2017), alors qu'elle se monte à CHF 913'498.- (base 2018) pour 2020.

Le montant de la facture sociale à charge des communes s'élève à CHF 824.9 mios pour les acomptes 2020 contre CHF 817.5 mios pour les acomptes 2019, soit une augmentation contenue de CHF 7.4 mios ou 0.9%.

**Ces éléments expliquent pourquoi les acomptes 2020 « péréquation » et « facture sociale » sont en baisse par rapport à ceux de 2019.**

**36 - Aides et subventions** **CHF 22'404'900.—**

Diminution de CHF 6'390'900.- ou de 22.19%. Cette importante variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Reprise des charges de l'AVASAD par le canton : environ CHF 2 mios ;
- Mesures d'accompagnement liées à la Fête des Vignerons pour CHF 700'000.- prévues uniquement au budget 2019 ;
- Abandon de la rétrocession de la taxe de base habitant pour l'élimination des déchets et de la rétrocession partielle pour les entreprises, soit au total environ CHF 1.5 mio ;
- Baisse des charges de nature 36 du réseau REVE (chapitre 58 – Famille) d'environ CHF 1.8 mio.

Le solde provenant de multiples variations d'aides et subventions.

**38 - Attributions aux fonds et financements spéciaux** **CHF 1'445'200.—**

Diminution de CHF 92'900.-. Pas de commentaire particulier.

4.2 *Revenus*

Par rapport au budget 2019, les revenus diminuent de CHF 7.4 mios ou de 4.66% (cf p. 2).

D'une manière générale, le budget 2019 tenait compte des opérations liées à la Fête des Vignerons, ce qui a eu pour effet de gonfler le montant global des recettes (et charges).

**40 - Impôts** **CHF 75'510'000.—**

Le détail des recettes fiscales et des prévisions/évolutions annuelles est donné dans un tableau annexé au présent préavis.

Pour les personnes physiques, les prévisions retenues pour 2020 sont principalement basées sur les arrêtés mensuels fournis par l'ACI, et en particulier sur celui du mois d'août 2019, tout en sachant que ces éléments sont sujets à variations jusqu'au bouclage annuel.

Pour les personnes morales, des explications ont déjà été données plus haut dans ce préavis (cf p. 3 et 5).

Le taux d'imposition a été abaissé de 1.5 point, pour se porter à 74.5.

**41 - Patentes, concessions** **CHF 1'005'000.—**

Montant pratiquement identique à celui de 2019. Le détail de ce poste figure sous le chapitre 210 – Services industriels.

**42 - Revenus du patrimoine** **CHF 11'867'900.—**

Augmentation de CHF 381'100.- ou de 3.32%. Adaptation de divers montants de loyers, notamment sur la base du bouclément 2018.

**43 - Taxes, émoluments, produit des ventes**                      **CHF 15'271'800.—**

Ce poste enregistre une diminution de CHF 3'323'790.- ou de 17.87%.

Elle résulte de la suppression de l'indemnité pour utilisation du domaine public en lien avec la Fête des Vignerons à hauteur de CHF 3.1 mios, figurant uniquement au budget 2019.

**44 - Parts à des recettes cantonales**                                      **CHF 2'100'000.—**

Ce poste enregistre une augmentation de CHF 200'000.- correspondant à la variation nette de la part de la Commune à l'impôt sur les gains immobiliers et de l'impôt sur les frontaliers.

**45 - Remboursements de collectivités publiques**                                      **CHF 42'955'900.—**

Diminution de CHF 1'398'000.- ou de 3.15%, dont les principales raisons sont les suivantes :

- Diminution de la compensation cantonale RIE III pour CHF 0.6 mio ;
- Augmentation d'environ CHF 500'000.- concernant les encaissements du fonds de péréquation (couche population et dépenses thématiques) ;
- Augmentation de la correction acomptes facture sociale de CHF 240'000.- relative à une adaptation de la facture sociale selon la première couche de financement (prélèvements sur les recettes conjoncturelles) ;
- Une réduction d'environ CHF 1.5 mio correspondant globalement aux variations des contributions des partenaires et de la FAJE au financement du réseau REVE (chapitre 58 – Famille).

**46 - Autres participations et subventions**                                      **CHF 45'800.—**

Augmentation de CHF 200.-. Pas de commentaire particulier.

**48 - Prélèvements sur les fonds de réserve**                                      **CHF 282'000.—**

Augmentation de CHF 76'000.-. Pas de commentaire particulier.

## 5. Conclusions

En raison des éléments décrits et détaillés dans le présent préavis, la Municipalité n'est pas en mesure de présenter un projet de budget 2020 qui atteigne l'objectif d'équilibre budgétaire, ou du moins un déficit de l'ordre de CHF 3 mios.

L'autofinancement est, quant à lui, très proche de l'objectif de CHF 6 mios. Ceci signifie que la Ville pourra financer ses investissements à hauteur de CHF 5.7 mios sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

La plus grande incertitude concerne l'impact sur les recettes fiscales des personnes morales de l'abandon des statuts fiscaux spéciaux (RFFA / RIE III vaudoise). Il faudra plusieurs années pour que la situation se stabilise.

Par ailleurs, le travail de réactualisation du plan des investissements est en court.

Comme par le passé, il convient de suivre avec attention les éléments suivants :

- l'évolution de la conjoncture suisse et régionale ;
- l'évolution de la conjoncture mondiale (récession, conflits, instabilité) ;
- l'évolution des taux d'intérêt ;
- l'évolution de l'inflation (+0.1% seulement entre septembre 2018 et septembre 2019) ;
- les conséquences financières de la future réforme de la péréquation ;
- l'impact sur le budget de fonctionnement de la mise en exploitation des nouveaux investissements réalisés.

\* \* \* \* \*

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

**VU** le préavis N° 28/2019, du 28 octobre 2019, sur le budget communal pour 2020,

**VU** le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2020, qui présente les résultats suivants :

Charges	CHF 156'536'400.—
Revenus	<u>CHF 152'121'800.—</u>
Déficit présumé	<u>CHF 4'414'600.—</u>

Au nom de la Municipalité  
la Syndique  Le Secrétaire 

 Elina Leimgruber Grégoire Halter

Municipal-délégué : M. Etienne Rivier, municipal-directeur des finances

**Annexes** :

- brochure du budget
- évolution de l'autofinancement 2011 à 2020
- prévision des recettes fiscales
- effectif du personnel – variations par rapport à 2019

## EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT 2011 à 2020

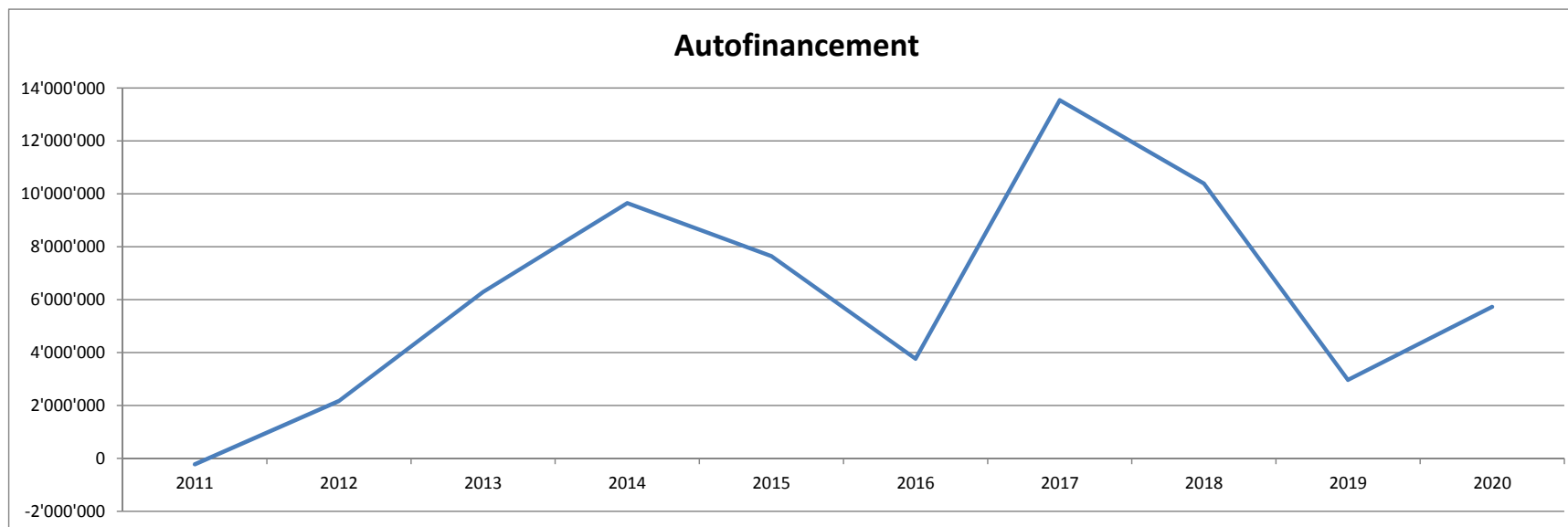
	B 2020	B 2019	C 2018	C 2017	C 2016	C 2015	C 2014	C 2013	C 2012	C 2011
33 - Amortissements	8'977'300	9'149'200	10'900'442	10'635'504	8'541'072	8'833'913	9'478'413	8'880'837	9'599'652	8'342'364
332 - Amortissements supplémentaires					1'631'000				11'385'933	
38 - Attributions aux fonds de réserve	1'445'200	1'538'100	2'416'009	3'339'599	1'736'568	1'359'634	1'923'977	1'227'847	772'813	1'099'456
48 - Prélèvements sur les fonds de réserve	-282'000	-206'000	-2'806'105	-237'600	-321'546	-744'804	-1'935'196	-2'604'950	-3'140'995	-2'227'083
424 - Gains comptables sur patrimoine financier			-198'666	-1'170'700	-2'020'025	-55'337	-411'831	-237'293	-12'161'052	-1'024'708
9123 - Vente d'immeubles et de terrains				850'000						
Résultat de l'exercice	-4'414'600	-7'515'910	79'608	125'568	-5'802'803	-1'748'480	594'862	-978'902	-4'289'698	-6'414'367
<b>Autofinancement</b>	<b>5'725'900</b>	<b>2'965'390</b>	<b>10'391'288</b>	<b>13'542'371</b>	<b>3'764'266</b>	<b>7'644'927</b>	<b>9'650'225</b>	<b>6'287'539</b>	<b>2'166'653</b>	<b>-224'338</b>

Autofinancement moyen 2011-2020

6'191'422

Autofinancement moyen 2016-2020

7'277'843



## Commune de Vevey Budget 2020 Prévision des recettes fiscales

		Budget	Budget	Prévision	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes	Comptes
		2020	2019	C2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
<b>Tous les éléments standardisés au taux de 74.5</b>											
	<b>Taux d'impôt communal</b>	<b>74.5</b>	<b>74.5</b>	<b>74.5</b>	<b>74.5</b>	<b>74.5</b>	<b>74.5</b>	<b>74.5</b>	<b>74.5</b>	<b>74.5</b>	<b>74.5</b>
4001	Impôt sur le revenu	38'500	38'476	38'377	37'901	37'722	34'776	35'282	36'332	34'766	32'921
4001.01	Impôt sur les prestations en capital	640	637	637	793	652	515	608	532	496	244
4002	Impôt sur la fortune	4'700	4'730	4'656	4'614	4'637	4'061	4'140	4'301	3'294	3'164
4003	Impôt à la source	4'120	4'691	4'117	3'099	4'691	3'041	4'860	4'172	4'813	6'719
4004	Impôt sur la dépense	540	544	549	431	543	446	547	419	554	485
4011	Impôt sur le bénéfice net	4'800	4'656	4'705	7'084	10'025	10'171	9'086	9'051	7'092	6'815
4519	Compensation RIE III	2'693	3'300	3'300	-	-	-	-	-	-	-
4012	Impôt sur le capital	11'570	11'665	11'763	11'944	11'450	11'404	10'934	11'047	10'924	10'980
	<b>Total</b>	<b>67'563</b>	<b>68'699</b>	<b>68'105</b>	<b>65'867</b>	<b>69'719</b>	<b>64'415</b>	<b>65'458</b>	<b>65'855</b>	<b>61'940</b>	<b>61'327</b>
4013	Impôt complémentaire sur les immeubles des sociétés	530	550	530	511	569	555	534	434	659	636
4040	Droits de mutation	1'300	1'300	1'300	1'589	1'148	1'361	1'870	1'335	1'768	777
4050	Impôt sur les successions et donations	3'000	2'300	2'200	3'911	3'915	2'245	1'398	1'667	1'260	2'474
4061	Impôt sur les chiens	60	60	60	57	56	54	53	53	59	58
4090	Impôts récupérés après défalcation	400	450	480	210	143	636	509	174	332	292
4411	Impôt sur les gains immobiliers	1'200	800	850	1'617	530	448	816	824	1'648	713
	<b>Total</b>	<b>74'053</b>	<b>74'159</b>	<b>73'525</b>	<b>73'762</b>	<b>76'079</b>	<b>69'714</b>	<b>70'639</b>	<b>70'341</b>	<b>67'666</b>	<b>66'278</b>
4020	Impôt foncier	5'300	5'200	5'200	5'243	5'141	4'104	3'777	3'701	3'622	3'488
4414	Impôt sur les travailleurs frontaliers	900	1'100	1'100	846	904	1'024	1'005	1'000	906	869
	<b>Total</b>	<b>80'253</b>	<b>80'459</b>	<b>79'825</b>	<b>79'850</b>	<b>82'124</b>	<b>74'842</b>	<b>75'421</b>	<b>75'042</b>	<b>72'194</b>	<b>70'635</b>
3301	Défalcatons et escomptes	1'000	1'100	1'000	1'237	1'179	1'335	1'032	1'083	1'379	1'277



## Ville de Vevey - Budget 2020

<b>Nombre de postes (EPT) totaux prévus au budget 2019 :</b>	<b>363.58</b>
<b>Postes mis en attentes au budget 2019</b>	<b>-1.85</b>
<b>Nombres de postes (EPT) nets prévus au budget 2019 :</b>	<b>361.73</b>

Variations entre l'adoption du budget 2019 et la préparation du budget 2020 ( Ces variations sont l'objet de DM )			
Service	Secteur	Genre de poste	Postes (EPT)
<b>Augmentations</b>		<b>Total</b>	<b>+ 4.30</b>
DJEFS	Famille	Adjoint responsable lieu d'accueil (mesure AI)	+ 0.20
		Adjoint responsable lieu d'accueil (Marionnettes)	+ 0.80
		Adjoint responsable lieu d'accueil (Les Ateliers)	+ 0.60
		Adjoint responsable lieu d'accueil (Les Cèdres)	+ 0.60
		Aide de cuisine et de maison (Marionnettes)	+ 0.30
		Educatrice de l'enfance (Marionnettes Campanule)	+ 1.80
<b>Augmentations - réactivation de postes mis en attentes</b>		<b>Total</b>	<b>+ 0.00</b>
<b>Diminutions</b>		<b>Total</b>	<b>- 13.53</b>
SAI		Adjoint urbaniste	- 0.45
RH		Spécialiste RH	- 0.40
DAIE	Conciergerie	agent de propreté	- 0.01
DJEFS	Jeunesse	Animateur	- 0.05
	Famille	Garderie les Petits Pois	- 10.10
		Cuisinière La Campanule	- 0.32
		Educatrice remplaçante	- 0.80
		aides de cuisine	- 1.40
<b>Diminutions - Postes mis en attente non budgetés en 2020</b>		<b>Total</b>	<b>- 0.50</b>
Culture	Cultes	Marguiller	- 0.30
DAIE	Infrastructures	Ingénieur civil	- 0.10
Culture	MSAP	Technicien de musée	- 0.10

Demandes supplémentaires pour le budget 2020			
Service	Secteur	Genre de poste	Postes (EPT)
<b>Demandes des services</b>		<b>Total</b>	<b>+ 0.00</b>
<b>Transfert postes auxiliaires en fixes</b>		<b>Total</b>	<b>+ 0.00</b>
<b>Créations de postes liés à des conventions / réseaux</b>		<b>Total</b>	<b>+ 0.00</b>

<b>Nombre de postes (EPT) prévus au budget 2020:</b>	<b>353.85</b>
--	---------------

<b>Augmentation brute par rapport au budget 2019 (EPT nets 2020 - EPT nets 2019)</b>	<b>- 7.88</b>
--	---------------